

CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

19H30 A LA MAIRIE DE DAUBEZE

Membres présents : Mesdames Chantal Macias, Christiane Dulong, Vanessa Ibert, Mme Monique Rolland, Mme Faure Anne-Cécile, Mme Karine Bordini, Mme Lucie Naboulet.

Monsieur Daniel Raoult, Mr Landry Carpentey.

Membres absents : Mr Guillaume Le Foll, Mr Vignaud Patrick.

Membres représentés : Mme Mme Vanessa Ibert représentée par Mr Daniel Raoult.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal du 06/03/2025.**
- 2. Délibération d'affectation du résultat.**

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	244 138,04
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	44 535,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	20 272,81
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	264 410,85
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	264 410,85
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	24 721,83
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	239 689,02
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

3. Délibération du compte de gestion :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à COMMUNE DE DAUBEZE le 03/04/2025

4. Délibération du compte administratif 2024 :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	244 138,04	0,00	13 453,55	0,00	257 591,59
Opérations exercice	103 065,39	123 338,20	32 860,50	16 295,38	135 925,89	139 633,58
Total	103 065,39	367 476,24	32 860,50	29 748,93	135 925,89	397 225,17
Résultat de clôture		264 410,85	3 111,57			261 299,28
Restes à réaliser	0,00	0,00	21 610,26	0,00	21 610,26	0,00
Total cumulé	0,00	264 410,85	24 721,83	0,00	21 610,26	261 299,28
Résultat définitif		264 410,85	24 721,83			239 689,02

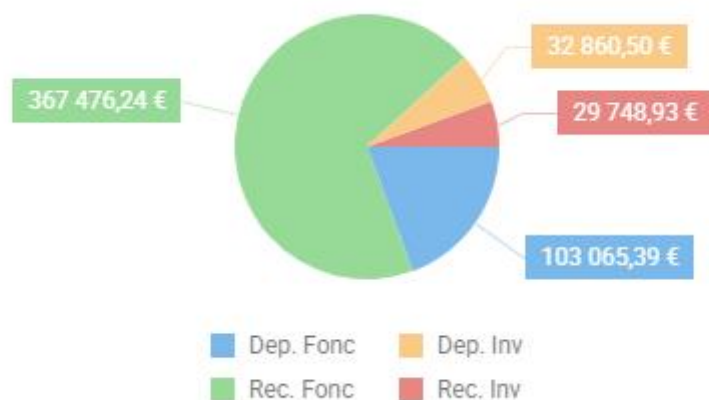
2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibéré hors de la présence de Mme le Maire.

FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2024 :



5. Délibération Budget Primitif 2025 :

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune DAUBEZE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune DAUBEZE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 376 909,72

En dépenses à la somme de : 376 909,72

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	218 574,76
012	Charges de personnel, frais assimilés	31 730
014	Atténuations de produits	5 000
042	Section à section	21 610,26
65	Autres charges de gestion courante	38 875
67	Charges spécifiques	100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		315 890,02

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	239 689,02
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 000
731	Fiscalité locale	35 000
74	Dotations et participations	37 701
75	Autres produits de gestion courante	2 500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		315 890,02

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	57 908,13
001	Solde d'exécution section	3 111,57

	investissement	
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		61 019,7

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	39 409,44
040	Section à section	21 610,26
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		61 019,7

L'assemblée autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :

- 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement ;
- 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement.

ADOpte A LA MAJORITE

e présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune DAUBEZE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune DAUBEZE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 376 909,72

En dépenses à la somme de : 376 909,72

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	218 574,76
012	Charges de personnel, frais assimilés	31 730
014	Atténuations de produits	5 000
042	Section à section	21 610,26
65	Autres charges de gestion courante	38 875
67	Charges spécifiques	100
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		315 890,02

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	239 689,02
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 000
731	Fiscalité locale	35 000
74	Dotations et participations	37 701
75	Autres produits de gestion courante	2 500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		315 890,02

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	57 908,13

001	Solde d'exécution section investissement	3 111,57
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		61 019,7

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	39 409,44
040	Section à section	21 610,26
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		61 019,7

L'assemblée autorise les virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, dans la limite de :

- 7,5% des dépenses réelles en section de fonctionnement ;
- 7,5% des dépenses réelles en section d'investissement.

ADOpte A LA MAJORITE

6. Délibération vote des taux d'impositions 2025 :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide des taux d'imposition pour l'année 2025.

Les taux sont votés de la façon suivante:

- Taxe foncière bâti à 30.53 %
- Taxe foncière non bâti à 41.16 %
- Taxe d'habitation à 7.05%

7. Délibération des subventions 2025 :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de répartir les subventions 2025.

C'est pourquoi après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'affecter aux diverses associations les sommes suivantes :

- Société de chasse 185 €
- Donneurs de sang 50 €
- AFSEP 50 €
- Lutte contre le Cancer 50 €
- Club des Aînés de la Bastide 75 €
- Jeunes Sapeurs Pompiers 115 €
- CPTS Entre Deux Mers 50 €
- ASCI Saint Brice 250 €
- ASPECTS 50€

8. Adressage :

Madame le Maire explique la procédure pour mettre en place le nouvel adressage.

Elle fait également part au conseil municipal des propositions de route et impasse trouvée, en essayant de garder au maximum les noms de lieu-dit actuel.

Une réunion publique sera prévue courant Juin pour expliquer et répondre aux questions des habitants sur ce nouvel adressage.

Un devis pour la nouvelle signalétique comprenant les poteaux et panneaux de voie a été demandé à l'entreprise SERIGRAF' à Langon pour un total de 4 615.00€ HT. Madame DULONG et Monsieur RAOULT vont aller voir en magasin ce qu'il propose en termes de coloris, forme et police de panneau. Les plaques de numéro seront également fournies par la Mairie aux habitants.

9. Questions diverses :

Madame le Maire profite de ce conseil pour rappeler les obsèques de Mme ALONSO Pierrette qui ont lieu le 04 Avril 2025 à Daubèze et fait part du discours qu'elle fera lors des obsèques.

Madame le Maire explique les problématiques social et de conflit de voisinage rencontrée sur la commune.

FIN DU CONSEIL MUNICIPAL A 21H39.